

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par
M. Piron et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Remplacer les alinéas 4 et 5 par deux alinéas ainsi rédigés :

Art. L. 4122-1-1. – I. – Un département et deux régions contiguës peuvent demander une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d’une région qui lui est limitrophe, par délibérations concordantes votées à la majorité des deux tiers des assemblées délibérantes des départements des deux régions représentant plus de la moitié de la population totale.

« II. — La modification des limites territoriales des régions concernées est décidée par décret en Conseil d’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de requérir l’accord à la majorité qualifiée de l’ensemble des départements inclus dans les deux régions qui seraient concernées par le transfert d’un département d’une région à une autre.

A la différence de ce que prévoit la procédure actuelle, l’ensemble des départements, impactés par l’arrivée ou le départ d’un département, devrait approuver ce projet de transfert, à la majorité des deux tiers, afin de prendre en compte les effets éventuellement destabilisateurs d’une telle décision.